

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

Mardi 11 Avril 2017 à 18h30

Salle de réunion Siège Social

Parc d'activités Coglais St Eustache

St Etienne en Coglès

35460 MAEN ROCH

Siège social
Parc d'activités Coglais-St Eustache
Saint-Etienne-en-Coglès
35460 Maen Roch

Pôle de proximité
Maison du développement
1 rue de Fougères
35560 Antrain

Adresse postale
BP 22
35460 Maen Roch

L'an deux mille dix sept, le onze avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion « Parc d'Activités Coglais St Eustache » Saint Etienne en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Louis Dubreil, Président.

Présents: M. Dubreil, M. Canto, M. Malapert, M. Claude Guérin, M. Serrand, M. Rault, M. Roger, M. Saint Mieux, M. Gaigne, Mme Clossais, M. Hubert, M. Hervé, Mme Bertaux, M. Germain, M. Sourdin, M. De Gouvion St Cyr, M. Simon, Mme Tazartez, M. Bouffort, M. Janvier, M. Garnier, Mme Chataignier, M. Rétoré, M. Eon, Mme Pairé, M. Battais, Mme Bannier, M. Pitois, M. Hamard, M. Besnier, M. Marie, M. Leray, Mme Mariau, M. Masson

Absents excusés avec pouvoir : Mme Briant le Priellec représentée par Mme Clossais,

Absents excusés : Mme Hervé

ORDRE DU JOUR

Approbation procès verbal du 28 février 2017,

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

FINANCES – FISCALITE

- 1 - Présentation du projet de budget primitif 2017
- 2 - Vote du taux de cotisation Foncière des Entreprises
- 3 - Vote des taux d'imposition ménages
- 4 – Décision sur l'instauration de périodes de lissage
- 5 – Décision sur abattements de taxe d'habitation
- 6 – Vote des subventions 2017
- 7- Vote du budget primitif 2017
- 8 – Affectation des résultats 2016
- 9 - Autorisation de dépenses au C/6232 et C/6257

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Approbation procès verbal du 28 février 2017,

Le procès verbal est transmis par mail,

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès verbal tel que transmis et présenté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

FINANCES – FISCALITE

1 - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017 :

Monsieur Dubreil donne lecture d'une note de contexte budgétaire.

Une présentation du projet de Budget Primitif 2017 est faite par Madame Lefevre, Directrice Générale des Services.

2 - VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que suite à la réforme de la taxe professionnelle, la contribution économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été mise en place.

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du conseil communautaire les bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises s'élevant à 6 856 000 € pour l'année 2017, ainsi que les conditions de vote du taux pour l'année 2017, le taux moyen pondéré étant de 26,25 %.

Il fait part de l'existence d'une réserve de taux dont disposait Antrain Communauté, et de la possibilité d'utiliser cette réserve de taux, ce qui porterait le taux maximal pouvant être voté à 27,42 %.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président, pris connaissance des bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1467,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion d'Antrain Communauté et de Coglais Communauté Marches de Bretagne en date du 12 décembre 2016, et notamment son article 7 soumettant la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne au régime de la fiscalité professionnelle unique,

A l'unanimité,

- DECIDENT de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 27.42 % pour l'année 2017 générant un produit fiscal de CFE de 1 879 915 €,

3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION MENAGES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le montant des différentes ressources qui seront perçues par la nouvelle communauté de communes, en 2017, le montant des bases d'imposition prévisionnelles notifiées, et propose, compte-tenu des besoins d'équilibre budgétaire, de procéder à la détermination des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti et non bâti. Il propose, dans le contexte de la fusion de retenir les taux moyens pondérés de chaque taxe des EPCI existants en 2016.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne » issue de la fusion de la communauté de communes d'Antrain Communauté et de la communauté de communes de Coglais communauté Marches de Bretagne étendue à la commune de Romazy,

A l'unanimité,

- DECIDENT de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2017	Taux voté 2017	Produit 2017
Taxe d'habitation	17 497 000	15.12 %	2 645 546
Taxe foncier non bâti	2 218 000	12.63 %	280 133
Taxe foncier bâti	16 557 000	4.17 %	690 427

Soit au Total un produit pour les impôts ménage 2017 de : 3 616 106 €

- CHARGENT Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Antrain-St Brice de l'exécution de la présente délibération.

4 – DECISION SUR L'INSTAURATION DE PERIODES DE LISSAGE

Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation de 15,12 % pour la commune de Romazy, commune membres de Couesnon Marches de Bretagne issue de la Fusion Extension des Communautés de Communes d'Antrain Communauté, Coglais Communauté Marches de Bretagne et la commune de Romazy.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur cette disposition.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

- DECIDENT d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de Taxe d'Habitation de 15,12 % pour la commune de Romazy, commune membre de Couesnon Marches de Bretagne suite à la fusion extension des Communautés de Communes d'Antrain Communauté, Coglais Communauté Marches de Bretagne et la commune de Romazy sur une durée de 5 ans ;

- CHARGENT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de taxe foncier non bâti

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de taxe foncière non bâti de 12.63 % pour Couesnon Marches de Bretagne issu de la Fusion Extension des Communautés de Communes d'Antrain Communauté, Coglais Communauté Marches de Bretagne et du rattachement de la commune de Romazy.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur cette disposition.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

- DECIDENT d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de Taxe Foncière non Bâti de 12,63 % sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne suite à la fusion extension des Communautés de Communes d'Antrain Communauté, Coglais Communauté Marches de Bretagne et la commune de Romazy sur une durée de 5 ans ;

- CHARGENT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de taxe foncier bâti

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de taxe foncier bâti de 4,17 % pour Couesnon Marches de Bretagne, EPCI issu de la Fusion Extension des Communautés de Communes d'Antrain Communauté, Coglais Communauté Marches de Bretagne et la commune de Romazy.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur cette disposition.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

- DECIDENT d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de Taxe Foncier Bâti de 4,17 % sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne suite à la fusion extension des Communautés de Communes d'Antrain Communauté, Coglais Communauté Marches de Bretagne et la commune de Romazy sur une durée de 5 ans ;
- CHARGENT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de cotisation foncière des entreprises de 27,42 % pour Couesnon Marches de Bretagne, EPCI issu de la Fusion Extension des Communautés de Communes d'Antrain Communauté, Coglais Communauté Marches de Bretagne et la commune de Romazy.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur cette disposition.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

- DECIDENT d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de Cotisation Foncière des entreprises de 27,42 % sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne suite à la fusion extension des Communautés de Communes d'Antrain Communauté, Coglais Communauté Marches de Bretagne et la commune de Romazy sur une durée de 5 ans ;
- CHARGENT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 – DECISION SUR ABATTEMENTS DE TAXE D'HABITATION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil Communautaire d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une politique d'abattement était appliquée sur Antrain Communauté à savoir 5 % d'abattement à la base.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne issue de la fusion de la communauté de Communes d'Antrain Communauté et la Communauté de Communes Coglais Marches de Bretagne étendue à la commune de Romazy.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- DECIDENT de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué tel que présenté ci-dessus :
- CHARGENT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE SUR LE PROCESSUS DE NEUTRALISATION ET DE L'AFFECTATION DU FONDS DE PEREQUATION DE TAXE PROFESSIONNELLE SUR LE BUDGET GENERAL

A – Processus de neutralisation

Les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.

Vu la délibération 2017-61 du conseil communautaire du 28 février 2017 décidant d'amortir les subventions d'équipements versées sur 5 ans pour celles relevant du droit privé et sur 15 ans pour celles relevant d'organismes publics.

Désormais, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, est étendue à l'ensemble des collectivités. Jusqu'ici applicable aux seules régions et métropoles, ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permettra d'apporter à l'ensemble des collectivités de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

En effet, à compter du 1er janvier 2016, toutes les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) de leurs amortissements des subventions d'équipements versées. Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

Il est proposé de mettre en place la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées à compter du budget primitif 2017 selon la procédure indiquée ci-dessus.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Avec deux abstentions,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

- Vu la délibération 2017-61 du conseil municipal du 28 février 2017 relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

- Considérant l'exposé ci-dessus,

- DECIDENT de mettre en œuvre pour le budget général, à compter du budget 2017 et pour les suivants, la procédure de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées en émettant un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » ;

- PRECISENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

B – Affectation du Fonds De Péréquation De Taxe Professionnelles sur le budget général

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les 2 communautés de communes d'Antrain et du Coglais percevaient une part de Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle en 2016 à hauteur respective de 78 097 € et 55 936 €. Cette recette était enregistrée pour Antrain Communauté sur le budget général et pour Coglais Communauté sur le budget annexe entreprise.

Il est proposé d'affecter la somme du Fonds Départemental de Péréquation de taxe professionnelle en totalité sur le budget général de Couesnon Marches de Bretagne pour l'année 2017, pour un montant de 130 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Avec une voix contre et une abstention,

- DECIDENT d'affecter la somme du Fonds Départemental de Péréquation de taxe professionnelle en totalité sur le budget général de Couesnon Marches de Bretagne pour l'année 2017, pour un montant de 130 000 €.

21h – Départ de Monsieur Pitois donnant pouvoir à Monsieur Roger

6 – VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Monsieur Canto propose l'inscription d'une enveloppe globale de subventions 597 168 € et de revenir sur le détail des subventions lors d'une autre réunion.

Les membres du Conseil décident avec 23 voix pour, 2 voix contre, 11 abstentions, l'inscription d'une enveloppe globale de subvention d'un montant de 597 168 €.

7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.5214-23,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des conditions d'élaboration du budget primitif 2017 et en avoir délibéré,

- ADOPTENT, avec 21 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions le budget général primitif 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET GENERAL		
Investissement	10 233 411,00	10 233 411,00
Fonctionnement	11 800 638,00	11 800 638,00
TOTAL	22 034 050,00	22 034 050,00

- ADOPTENT, à l'unanimité, le budget annexe Logement 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
ANNEXE LOGEMENT		
Investissement	895 844,00	895 844,00
Fonctionnement	344 276,00	344 276,00
TOTAL	1 240 120,00	1 240 120,00

- ADOPTENT, avec 30 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, le budget annexe Entreprise 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
ANNEXE ENTREPRISE		
Investissement	1 416 778,00	1 416 778,00
Fonctionnement	391 702,00	391 702,00
TOTAL	1 808 480,00	1 808 480,00

- ADOPTENT, à l'unanimité, les budgets annexes Ecobatys, Assainissement Coglais, SPANC Antrain, Ordures ménagères 2017 arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
ANNEXE ECOBATYS		
Investissement	366 632.00	366 632.00
Fonctionnement	99 108.00	99 108.00
TOTAL	465 740.00	465 740.00
ANNEXE ASSAINISSEMENT COGLAIS		
Investissement	25 683.00	25 683.00
Fonctionnement	114 915.00	114 915.00
TOTAL	140 598.00	140 598.00
ANNEXE SPANC ANTRAIN		
Investissement	16 478.00	16 478.00
Fonctionnement	61 364.00	61 364.00
TOTAL	77 842.00	77 842.00
ANNEXE ORDURE MENAGERES		
Investissement	0.00	0.00
Fonctionnement	1 721 692.00	1 721 692.00
TOTAL	1 721 692.00	1 721 692.00

- ADOPTENT, avec 35 voix pour, 1 abstentions, les budgets annexes Cœur de Bourg et Pôles Santé année 2017 arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
ANNEXE CŒURS DE BOURG		
Investissement	327 340.00	327 340.00
Fonctionnement	69 397.00	69 397.00
TOTAL	396 737.00	396 737.00
ANNEXE PÔLES SANTE		
Investissement	3 474 309.00	3 474 309.00
Fonctionnement	95 550.00	95 550.00
TOTAL	3 569 859.00	3 569 859.00

- ADOPTENT, à l'unanimité, les budgets annexes Lot. La Croix Rouge, Lot. Extension St Eustache, Lot. Les Hauts Rochers, Zones d'Activités Antrain, Photovoltaïque, Lot. La Gare St Germain 2017 arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
ANNEXE LOT. LA CROIX ROUGE		
Investissement	634 436.00	634 436.00
Fonctionnement	319 246.00	319 246.00
TOTAL	953 682.00	953 682.00
ANNEXE LOT. EXTENSION ST EUSTACHE		
Investissement	175 302.00	175 302.00
Fonctionnement	108 765.00	108 765.00
TOTAL	284 067.00	284 067.00
ANNEXE LOT. LA GARE		
Investissement	330 616.00	330 616.00
Fonctionnement	171 723.00	171 723.00
TOTAL	502 339.00	502 339.00

ANNEXE LOT. LES HAUTS ROCHERS		
Investissement		
Fonctionnement	14 064.00	14 064.00
TOTAL	14 064.00	14 064.00
ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ANTRAIN		
Investissement	40 817 .00	40 817.00
Fonctionnement	75 741.00	75 741.00
TOTAL	116 558.00	116 558.00
ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE		
Investissement	4 497.00	4 497.00
Fonctionnement	28 924.00	28 924.00
TOTAL	33 421.00	33 421.00

- PRECIDENT que ce budget a été établi en conformité avec les nomenclatures M14 et M49 (classement par nature) et voté par nature.

8 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016, pour les communautés d'Antrain et du Coglais, par délibérations n°2017/81/020/7.1.2 et 2017/84/020/7.1.2 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, Compte tenu de la fusion des 2 EPCI, et du fait qu'il convient de regrouper les résultats des comptes administratifs 2016,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

BUDGET GENERAL	En €
EXCEDENT DE CLOTURE 2016 ANTRAIN COMMUNAUTE	575 694,93
EXCEDENT DE CLOTURE 2016 COGLAIS COMMUNAUTE	1 584 138,46
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE 2016	2 159 833,39
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	0
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	2 159 833,39
ANNEXE LOGEMENT	
EXCEDENT DE CLOTURE 2016 COGLAIS COMMUNAUTE	6 049,79
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	0,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	6 049,79
ANNEXE ENTREPRISE	
RESULTAT DE CLOTURE 2016 COGLAIS COMMUNAUTE	253 770,22
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	0,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	253 770,22
SPANC ANTRAIN COMMUNAUTE	
EXCEDENT DE CLOTURE 2016	9 824,74
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	9 824,74

ANNEXE ASSAINISSEMENT COGLAIS COMMUNAUTE	
DEFICIT DE CLOTURE 2016	-33 427,33
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

9 - AUTORISATION DE DEPENSES AU C/6232 ET C/6257

Autorisation de dépenses au c/6257

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'inscription des crédits au Budget Primitif 2017 au compte 6257 « Réceptions » pouvant être employés pour les dépenses de réceptions organisées par Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de réceptions dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6257

Autorisation de dépenses au c/6232

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et précise qu'ils peuvent être employés pour l'organisation de cérémonies locales de Couesnon Marches de Bretagne (Concours des **Maisons Fleuries, Printemps du Coglais et manifestations diverses et exceptionnelles**).

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré,

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de cérémonies dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6232.

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h30

LE SECRETAIRE DE SEANCE
BERNARD SERRAND



LE PRESIDENT
LOUIS DUBREIL

